



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA2026- 06.11
Date : **31 JUL. 2026**

Mis en ligne le :

31 JUL. 2026

Objet : Travaux de voirie

Lieu : RD 113

Durée : Du 3 au 14 août 2026

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;

Vu la DICT n°2026062206134D ;

Considérant la demande, en date du 6 juillet 2026 de la société TECHNISIGN, sise Zi Nord 629 avenue Denis PAPIN BP 50021 13655 ROGNAC Cedex sollicitant un arrêté de police de la circulation pour effectuer des travaux de carottage, aux dates et lieu indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1

Durant une journée, entre le 3 et le 14 août 2026 et dans le cadre des travaux susmentionnés sur la RD113 sens Vitrolles vers Rognac, aux abords du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée,
- La neutralisation d'une voie de circulation sur deux sera réalisée comme indiqué sur le plan en annexe.

Article 2

Au cours des travaux, le pétitionnaire veillera à respecter les dispositions suivantes :

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Laisser en permanence, l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Assurer un accès permanent aux véhicules de secours.

Article 3

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

L'affichage du présent arrêté municipal, la présignalisation et la signalisation réglementaires seront mis en place par le pétitionnaire et entretenus à ses frais.

Article 4

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

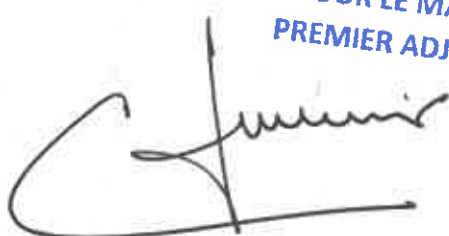
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte des déchets,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- Direction des routes et des ports des Bouches du Rhône.

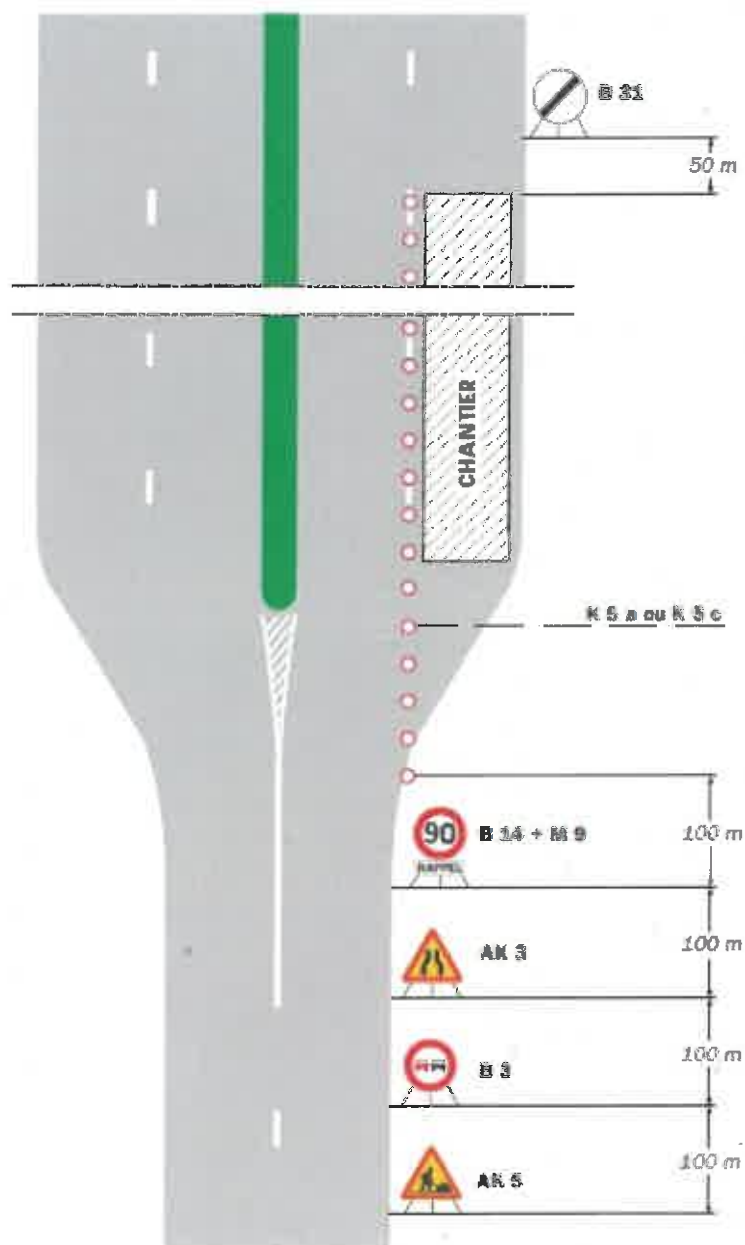
Loïc GACHON
Maire de Vitrolles


"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT

Annexes : Plans

CF33 Chantiers fixes

Chantier sur voie de droite **Créneau à 2 x 2 voies**



Remarque(s) :

Masquer, si nécessaire, la limitation permanente à 110 km/h et les différents signaux d'annonce du créneau.

Zone de chantier

